

François Lyon-Caen : un jeune avocat aux conseils face aux persécutions

Description

Les images et documents d'archives en lien avec cet article sont exposés dans les galeries [Des députés](#) et [Des résistants](#)

[Télécharger](#)

La fiche d'inscription de François Lyon-Caen conservée dans les archives de l'ex-faculté de droit de Paris est bien remplie. Après ses deux baccalauréats, obtenus respectivement en 1921 et 1922 comme cela est détaillé sur le volet droit de cette feuille rongée par le temps, s'ajoutent sur le même côté la longue liste de ses inscriptions qui à partir de novembre 1922 se renouvellent plusieurs fois par an : on s'inscrivait alors par trimestre, de novembre 1922 pour la première, en passant par l'obtention de la licence en 1925 avec la mention bien, pour aller jusqu'au 27 mai 1930 pour son inscription en DES d'économie politique après un DES en droit civil (tout en suivant un cursus parallèle à l'école libre des sciences politiques). En tout 16 inscriptions successives validées au dos de ce document, en bas duquel se trouve l'adresse familiale : le 4 rue Lalo, près de la Porte Dauphine dans le 16^e arrondissement.

Cette famille est celle de juristes : François Lyon-Caen, né le 16 octobre 1905 à Meaux, est fils d'un éminent magistrat, Léon Lyon-Caen, lui-même fils d'un professeur de droit, Charles Lyon-Caen, professeur agrégé, doyen honoraire de la faculté de droit de Paris, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1918. Du côté maternel, le droit est également bien présent, puisque la mère de François, Germaine Masse, est la sœur de Pierre Masse, avocat et fils d'avocat. Leur grand-père, David Masse, a été le dernier bâtonnier français de Strasbourg en 1871. Ancien élève de la faculté de droit de Montpellier et docteur de la faculté de droit de Paris, Pierre Masse a soutenu en 1906 une thèse sur le droit moral de l'auteur. Il embrasse ensuite une carrière politique, avec son élection comme député de Haut-Rhin en 1914, puis redevient avocat en 1919, profession qu'il exerce avec brio alors que son neveu François « fait son droit » comme on dit à l'époque.

Cette dynastie de « fous de la République » pour reprendre l'expression de Pierre Birnbaum au sujet des juifs d'État, ou plus précisément de juifs juristes de la République pourrait-on dire, est donc celle du jeune François Lyon-Caen, qui un peu avant la fin de ses études de droit à la faculté de Paris s'est marié en 1929, avec Claude Gaston-Mayer, fille de Pierre Gaston-Mayer, avocat aux conseils (forme abrégée d'« avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation ») mort au champ d'honneur le 17 septembre 1914. François Lyon-Caen débute sa carrière comme juriste attaché à la direction d'importantes compagnies d'assurances, puis s'inscrit comme avocat stagiaire au barreau de Paris en novembre 1936. Tout en satisfaisant au suivi de conférences et au travail d'assistance judiciaire requis des avocats en formation, il travaille auprès d'un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, Jean Labbé, avocat renommé de ce barreau

dont il fut pr sident de l ?Ordre entre 1922 et 1925.

Mobilis  en 1939, Fran ois Lyon-Caen est cit    l ?ordre de la 59^e division d ?infanterie pour sa conduite dans les journ es des 14 mai et 13 juin 1940. D mobilis , il d cide de devenir avocat au Conseil d ? tat et   la Cour de cassation et succ de   son oncle L on Alphand ry, qui lui-m me avait pris la suite de Pierre Gaston-Mayer, p re de sa femme, successeur de son propre p re Gaston Mayer. Ce sont l  de complexes histoires de familles, des dynasties de juristes par alliance et par filiation, dans lesquelles se m lent amour du droit, patriotisme, et partage d ?un juda sme endogame circonscrit au monde priv .

Pourtant, les statuts des juifs promulgu s les 3 octobre 1940 et 2 juin 1941 comportent des interdictions professionnelles qui touchent progressivement plusieurs membres de la famille, et parmi les premiers le p re de Fran ois, L on Lyon-Caen, exclu de la magistrature par un d cret du 18 d cembre 1940 sign  du mar chal P tain. Comment comprendre que dans ce contexte, par d cret du 25 juin 1941, Fran ois Lyon-Caen devienne avocat au Conseil d ? tat et   la Cour de cassation ? Parmi toutes ses sp cificit s, il se trouve que cette profession n est pas touch e par le statut des juifs.   la suite de longs  changes entre la Chancellerie, le Conseil d ? tat, la pr sidence de l ?Ordre puis suite   sa cr ation le commissariat g n ral aux questions juives, il est en effet d cid  que, sans doute du fait de la petite taille et des sp cificit s de cette corporation, selon l ?interpr tation donn e par Robert Badinter, les quelques avocats susceptibles d ? tre touch s de ce barreau ne seraient pas concern s par la politique d ?exclusion visant les autres professions juridiques et judiciaires.

Lorsque Fran ois Lyon-Caen devient avocat aux conseils, il a d ailleurs demand  auparavant comme avocat   la Cour une exemption relative   l ?application du statut des juifs (sans doute au titre de son pass  militaire). Il le rappelle dans le courrier transmis au b tonnier de l ?Ordre des avocats   la Cour Jacques Charpentier pour l ?informer de son d part pour un ordre voisin, et exprime le souhait suivant, cit  par Michel Henry dans la notice qu ?il lui a consacr  :

J esp re que mon d part puisse vous permettre, Monsieur le B tonnier, d augmenter d ?une unit  le nombre des avocats isra lites que vous pourrez conserver   vos c t s, ceci dans le cas o  j aurais moi-m me rempli les conditions pour  tre maintenu. S il m  tait permis d ?exprimer un souhait, il me serait agr able que le choix de l ?organisme qui sera appel    d signer les int ress s se port t sur un confr re charg  de famille.

Si Fran ois Lyon-Caen entre donc en juin 1941 dans cet Ordre restreint disposant d ?un quasi-monopole devant le Conseil d ? tat et   la Cour de cassation, qui compte alors au maximum soixante membres, son activit  est brutalement interrompue au bout de quelques semaines par son arrestation le 21 ao t 1941, en m me temps que son oncle Pierre Masse et d ?autres avocats juifs c l bres, et leur internement au camp de Drancy. Durant les longues semaines d ?internement qui s ensuivent, il cherche tous les moyens de se rendre utile, comme en t moigne cet extrait d ?un courrier   sa femme Claude le 9 d cembre 1941 :

De plus en plus, je me considĂ?re comme se considĂ?rent les prisonniers de guerre, en ce qui concerne la durĂ?e de leur captivitĂ?. Je suis occupĂ? toute la journĂ?, ne pense plus Ă la libĂ?ration. Le matin, travail aprĂ?s jus, toilette, appel. Puis dĂ?jeuner Ă lĂ?ordinaire suivi dĂ?un complĂ?ment avec mes trois compagnons. Retravail dĂ?une heure et demie jusqu'Ă six heures. ClientĂ?le de clochards rĂ?criminateurs, malheureux, vrais ou faux trĂ?s difficiles Ă distinguer. Puis appel, dĂ?ner Ă lĂ?ordinaire (soupe aux Ă?ternels navets que vous devez connaĂ?tre aussi), suivi dĂ?un complĂ?ment avec colis mis en commun.

Ce Ă« travail Ă» dont parle FranĂ?ois Lyon-Caen consiste, avec une employĂ?e de la Croix-Rouge, Annette Monod, Ă tenir dans le camp un quasi centre social dans lequel il semble, dĂ?aprĂ?s cette lettre, avoir mis en place une sorte de bureau dĂ?assistance juridique. AprĂ?s six mois dĂ?internement, FranĂ?ois Lyon-Caen est libĂ?rĂ?, contrairement Ă son oncle Pierre Masse. Ce dernier, qui a Ă?tĂ? envoyĂ? Ă CompiĂ?gne quelques semaines plus tĂ?t, est dĂ?portĂ? Ă Auschwitz le 30 septembre 1942 Ă il ne reviendra pas. La libĂ?ration de FranĂ?ois Lyon-Caen sĂ?explique peut-Ă?tre par un courrier de Ferdinand de Brinon, ambassadeur de France, dĂ?lĂ?guĂ? gĂ?nĂ?ral du gouvernement franĂ?ais dans les territoires occupĂ?s, qui dans une lettre du 12 janvier 1942 intervient auprĂ?s des autoritĂ?s allemandes (plus prĂ?cisĂ?ment du docteur Werner Best, *Kriegsverwaltungschef* du *MilitĂ?rbefehlshaber in Frankreich*) en faveur de sept israĂ?lites internĂ?s, dont Lyon-Caen. Une fois libĂ?rĂ?, FranĂ?ois Lyon-Caen organise le dĂ?part de ses enfants, mais reste Ă Paris auprĂ?s de sa femme souffrante qui dĂ?cĂ?de peu aprĂ?s, et se soumet Ă la lĂ?gislation anti-juive en portant lĂ?Ă?toile jaune. Il ne reprend pas officiellement son activitĂ? professionnelle, sa charge restant administrĂ?e par son confrĂ?re LĂ?on LabbĂ?, fils de Jean. Il travaille alors aux cĂ?tĂ?s dĂ?AndrĂ? Baur, vice-prĂ?sident de lĂ?Union gĂ?nĂ?rale des israĂ?lites de France (UGIF), sur les questions juridiques et financiĂ?res relatives Ă cette institution chargĂ?e par les autoritĂ?s franĂ?aises, sur instruction allemande, de reprĂ?senter les juifs auprĂ?s des pouvoirs publics. La position dĂ?AndrĂ? Baur Ă lĂ?Ă?gard des autoritĂ?s se durcit Ă la mesure de la rĂ?pression, comme en tĂ?moigne son intervention auprĂ?s de Pierre Laval le 11 juillet pour dĂ?noncer les mĂ?thodes dĂ?AloĂ?s Brunner, commandant SS du camp de Drancy. Le 13 juillet, Baur reĂ?oit lĂ?avis dĂ?un avocat aux conseils, Roger de SĂ?gogne, qu'Ă il a sollicitĂ? dans la perspective dĂ?un pourvoi contre un arrĂ?tĂ? du 11 mai 1943 du commissaire gĂ?nĂ?ral aux questions juives relatif aux contributions dites Ă« volontaires Ă» mais en fait obligatoires que doit collecter lĂ?UGIF. Roger de SĂ?gogne dĂ?conseille trĂ?s clairement ce pourvoi : Ă« lĂ?UGIF, par une rĂ?sistance intempestive, se serait, entre temps, exposĂ? Ă des reprĂ?sailles, qui vous paraĂ?tront sans doute constituer un risque parfaitement inutile Ă». Il invite Baur, Ă qui il suggĂ?re de venir accompagner de Ă« son jeune ami Ă» FranĂ?ois Lyon-Caen, Ă le retrouver le 19 juillet pour sĂ?entretenir avec lui de la situation (rapport du 13 juillet 1943 de Roger de SĂ?gogne Ă AndrĂ? Baur, fonds Ă« FĂ?dĂ?ration des SociĂ?tĂ?s Juives de France Ă», CCXXI-8, archives du MĂ?morial de la Shoah). Si cette consultation reste purement privĂ?e, elle atteste des dĂ?marches de Baur visant Ă contrer la rĂ?pression croissante des pouvoirs publics. Baur est arrĂ?tĂ? et internĂ? Ă Drancy le 31 juillet 1943, avant dĂ?Ă?tre dĂ?portĂ?. De nombreuses arrestations des membres de lĂ?UGIF suivent. Le 24 aoĂ?t 1943, des policiers franĂ?ais se prĂ?sentent au domicile de FranĂ?ois Lyon-Caen. Il ne s'Ă?y trouve pas mais est arrĂ?tĂ? suite Ă la mise en place dĂ?une souriciĂ?re. InternĂ? une seconde fois Ă Drancy, il est dĂ?portĂ? par le convoi n  59 du 2 septembre 1943.

La lettre qu il  crit   ses parents quelques jours avant son d part, reproduite dans l hommage que lui rend apr s-guerre le pr sident de l Ordre des avocats aux conseils, m rite d tre en partie reprise ici, pour prendre la mesure de la tranquille lucidit  avec laquelle il partit.

Je pars avec la certitude absolue que je reviendrai et avec une confiance in branlable dans l avenir, celui de la France et celui de notre famille, qui sont li s indissolublement. Je respire beaucoup plus librement depuis que tout est r gl  irr vocablement. Plus d anxi t    l id e que la catastrophe va survenir ; tout est consomm  ; il n y a pour le moment qu   subir avec passivit . Il est probable, d ailleurs, que nous n irons pas loin. Votre pens e ne me quittera pas et me donnera du courage,   la condition que je puisse avoir la certitude que vous bannirez les tourments qui sont hors de saison. Le temps qui reste   courir n est plus assez long pour avoir raison de ma r sistance physique et morale, qui ne faiblira pas. Prenez exemple sur le courage de Claude [sa femme r cemment d c d e] en d autres circonstances. Merci de tout c ur de tout ce que vous avez fait pour moi dans le pass  et le pr sent et aussi pour les enfants, dans les jours qui vont suivre. Comme il ne peut pas  tre question pour eux de retour, c est   vous que je demande de prendre en main tout ce qui les concerne! Au cas o 1 je ne reviendrais pas je d sire avant toute chose que les enfants demeurent ensemble et restent impr gn s du souvenir du foyer auquel il n aura  t  donn  que de vivre si peu de temps.

Fran ois Lyon-Caen aurait  t  vu la derni re fois en f vrier 1944, travaillant durement   transporter des pierres dans un *kommando* pr s d Auschwitz. Deux de ses fr res, Georges et Charles, sont tomb s dans les combats de la fin de la Seconde Guerre mondiale, l arme   la main. L on Lyon-Caen obtient que, comme ses deux fr res, Fran ois soit d clar  mort pour la France (citation   l Ordre de la Nation le 4 janvier 1949). Le quatri me fr re et seul survivant, G rard Lyon-Caen, combattant en Afrique du Nord aupr s des Forces fran aises libres, participe   la lib ration de Paris et ne reprend sa th se de droit   la facult  de droit de Paris qu   la Lib ration. Le th me en est  « Les spoliations  », premi re recherche consacr e   la spoliation des biens juifs sous l Occupation, et inaugure une grande carri re de juriste, agr g  de droit en 1947, professeur de droit du travail   la facult  de droit de Paris   partir de 1963. Les deux fils de Fran ois Lyon-Caen, cach s loin de Paris, et notamment au Chambon-sur-Lignon   partir de 1943, pendant la guerre, poursuivent  galement de brillantes carri res juridiques. Pierre embrasse la carri re de magistrat, et est l un des fondateurs en 1968 du Syndicat de la magistrature. Arnaud devient   son tour avocat aux conseils, notamment sp cialiste de droit social mais aussi avocat aux conseils des parties civiles contre Maurice Papon devant la Cour de cassation pour demander le renvoi de cet auxiliaire fran ais de la solution finale devant les Assises en 1997. Le petit-neveu et ancien associ  d Arnaud, Thomas Lyon-Caen, aujourd hui associ    Antoine, fils de G rard, est l actuel pr sident de l Ordre des avocats au Conseil d tat et   la Cour de cassation.

Le 30 juin 1941, apprenant depuis l Alg rie que son fr re Fran ois  tait devenu avocat aux conseils, G rard lui  crivait :  « L  cho d Alger m a appris hier qu enfin la situation s tait  claircie pour toi. Outre la joie que j ai  prouv e   te sentir  

nouveau ancrage dans notre vieux sol judiciaire, j'ai également eu l'impression reconfortante d'une petite victoire remportée sur les puissances du mal ».

Liora Israéli, directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales

Indications bibliographiques

« D'Émigration Génomique du gouvernement Français dans les territoires occupés », Mémorial de la Shoah, II-200.

« Don Pierre Lyon-Caen », dans « Correspondance boîte 21 », Mémorial de la Shoah, CMLXXXVI(21)-11.

« Dossier administratif de François Lyon-Caen », Archives de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

« Nécrologie de François Lyon-Caen, Discours annuel du président de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation Maurice Hersant, juillet 1947 », archives du Conseil de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Badinter Robert, *Un antisémitisme ordinaire? Vichy et les avocats juifs, 1940-1944*, Paris, Fayard, 1997.

Henry Michel, « LYON-CAEN François (1905-1944) », *Mémoire des avocats*, s. d., <https://memoire.avocatparis.org/39-45/guerre-39-45/avocats-morts-pour-la-france/117-l/544-lyon-caen-francois-1905-1944>.

Pour citer cet article

Israéli Liora, « François Lyon-Caen : un jeune avocat aux conseils face aux persécutions », dans *Exclure, persécuter, résister. Des victimes de la législation antisémite à la faculté de droit de Paris (1940-1945)* [exposition en ligne]. Bibliothèque interuniversitaire Cujas, 2025, <https://expo-victimes-vichy-faculte-droit-paris.bibliothequecujas.fr/francois-lyon-caen/>.

Date

17/04/2026